

Séance du Conseil municipal du 11 octobre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 octobre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Date d'affichage : 19 octobre 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le onze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COVRAT	EYNARD	SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		
HODZIC	BIGAUT		SOUGH
MAITRE		DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD	RIVET	MOULARD	

06 Membres absents excusés :

DORVEAUX	MARILLIER	GIRIN	DELORME
MICHAUX	MANTOUX		

06 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	DONZELOT
MARILLIER	Donne pouvoir à	GARABED
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	JASSERAND
MICHAUX	Donne pouvoir à	COVRAT
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20221011-8/ 7.8

PROJET DE CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF COMMUN A MARCY L'ETOILE ET SAINTE-CONSORCE

La Commune de Sainte-Consorte est propriétaire d'un boulodrome à Sainte-Consorte – rue des frênes. Il est composé d'une salle de réunion, d'un bar, d'une cuisine, de WC et d'un local de stockage indépendant. Il est prévu de construire sur la même parcelle un local pour la société de chasse de Marcy/Sainte-Consorte. Les chasseurs auront accès pour leurs réunions aux équipements du boulodrome.

Le projet se réalisera sur la parcelle figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	507	PAE Clape Loup	0 ha 0 a 91 ca
C	511	PAE Clape Loup	0 ha 23 a 77 ca

Afin de répondre aux exigences de sécurité et d'accessibilité, la Commune de Sainte-Consoce a décidé de procéder à la réhabilitation du site, à la création de toilettes et d'un accès PMR, à la construction d'un local de chasse.

Le coût global de ces équipements, après consultation des entreprises est arrêté à la somme de 187.372,51 € HT, soit 224.847,01 euros T.T.C, selon la répartition suivante :

Lot n°1	Maçonnerie/VRD	85.799,07 € HT	102.958,88 € TTC
Lot n°2	Charpente/Zinguerie	8.820,00 € HT	10.584,00 € TTC
Lot n°3	Menuiseries	31.244,59 € HT	37.493,51 € TTC
Lot n°4	Peinture/Isolation	8.500,00 € HT	10.200,00 € TTC
Lot n°5	Carrelage	11.848,00 € HT	14.217,60 € TTC
Lot n°6	Electricité	18.347,80 € HT	22.017,36 € TTC
Lot n°7	Plomberie	7.305,00 € HT	8.766,00 € TTC
Lot n°8	Clôture/portails	15.508,05 € HT	18.609,66 € TTC
TOTAL		187.372,51 € HT	224.847,01 € TTC

La commune de Marcy l'Etoile, ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux, propose de participer au financement des travaux de construction, de réhabilitation et de mise aux normes PMR du local de chasse et des bâtiments du boulodrome.

L'offre de la commune de Marcy l'Etoile pour la réalisation des équipements publics visés à l'article 2, est fixée à la somme de **45.201,10 € HT (54.241,32 € TTC)**.

Ce montant est actualisable si un délai de 3 mois s'écoule entre la notification et le début des travaux conformément à l'article 6.2 du CCAP.

La part prise en charge par la commune de Marcy l'Etoile pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux, s'avère inférieur au coût prévisionnel.

Il est également prévu le reversement à Marcy l'Etoile d'une part du FCTVA en n+2 perçu par Sainte Consoce selon :

- La somme perçue par la commune
- La quote-part de la participation de Marcy l'Etoile
- Le taux en vigueur au moment du reversement.

Le reversement se fera sur présentation d'un état récapitulatif reprenant le coût global de l'opération, le montant de la participation des 2 communes à l'opération, le montant du FCTVA perçu par Sainte-Consorte sur l'opération en n+2 et le montant à reverser à Marcy l'Etoile selon sa quote-part sur l'opération. Ce document permettra à la commune de Marcy l'Etoile d'établir un titre exécutoire à l'attention de la commune de Sainte-Consorte.

Les bâtiments seront classés dans le domaine public de Sainte Consorte. Ils pourront être mis gratuitement à disposition des associations de chasse et de boules de Sainte-Consorte et Marcy l'Etoile.

Yves JASSERAND informe le Conseil qu'il ne participera pas au vote car il est membre de l'association de Chasse.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. DOUCET, PATOUILLARD, SOUGH, BARRAL, MANTOUX, MAITRE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la commune de Marcy l'Etoile pour la création d'un local associatif partagé, situé sur la commune de Sainte Consorte ;
- **PRECISE** qu'il souhaite que les enfants des écoles et du centre aéré de Marcy l'Etoile ainsi que les associations marcyloises puissent avoir accès aux nouvelles installations précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Luc SEGUIN.